

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

**COMMUNE de MIRANDE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 septembre 2026**

| NOMBRES DE MEMBRES |          |                                          |
|--------------------|----------|------------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nbre de suffrages exprimés               |
| 23                 | 17       | Pour : 23<br>Contre : 0<br>Abstentions : |

|                                                    |
|----------------------------------------------------|
| Date d'affichage                                   |
| Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le |

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre 2026 à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Bernard DOREY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** M. DOREY Bernard, M. DARROUX Jean-François, Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, M. PUGNETTI Christophe, M. DUFOUR Jean-Michel, Mme PICCIN Colette, M. LAPISSE Michel, M. PAILLART Vincent, Mme DOUAT Karine, Mme LUCANTE Sandrine, Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva, M. MENDEZ Jean, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme CLAVE Laëtitia.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme TROUETTE Corinne à Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina, M. LOUBET René à M. PAILLART, M. GENSAC à M. LAPISSE Michel, Mme GROSJEAN Véronique à M. DARROUX Jean-François, Mme OCHOA Sonia à Mme DUBOSQ Dominique, Mme RONCERAY Sandrine à Mme ADDA Fatma.

**Madame Fatma ADDA est désignée secrétaire de séance.**

**2026.07.03 – CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET DE ZONAGE DES MASSIFS FORESTIERS CLASSES A RISQUE INCENDIE**

Monsieur le rapporteur expose que la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Gers a saisi la collectivité, par courriel en date du 29 juillet 2026, aux fins de recueillir son avis sur le projet de Plan de zonage des massifs forestiers classés à risque incendie.

Le Conseil, après examen du dossier,

VU la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;

VU le Code forestier, et notamment ses articles L.131-1 et suivants, L.133-1 et suivants et L.134-6 et suivants relatifs à la prévention des incendies de forêt et au débroussaillage ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la saisine de la Direction Départementale des Territoires du Gers en date du 28 juillet 2026, sollicitant l'avis de la commune sur le projet de zonage des massifs forestiers classés à risque incendie ;

VU le projet de zonage transmis et le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) du Gers (2026-2035) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil,  
(23 par voix pour)

**ARTICLE 1**

EMET un avis DÉFAVORABLE au projet de zonage des massifs forestiers classés à risque incendie, en tant qu'il concerne le territoire de la commune de Mirande, en l'état du dossier soumis par la DDT du Gers.

**ARTICLE 2 – Motifs de l'avis défavorable**

L'avis défavorable est motivé par les raisons suivantes :

- **Un zonage imprécis, établi sans reconnaissance de terrain.** La cartographie, réalisée à partir de données satellitaires ou du Géoportail, comporte des imprécisions. Le périmètre de 200 mètres, mesuré mécaniquement, dépasse par endroits des coupures existantes, notamment le rond-point de la route de d'Auch et la RN21 qui constitue un coupe-feu naturel, et englobe des secteurs qui n'ont pas de lien avec le massif à risque.

- **Une application uniforme de 200 mètres, sans modulation.** Contrairement à l'arrêté préfectoral applicable sur le secteur de L'Isle-Jourdain, qui distingue des zones de 50 mètres et de 200 mètres et prévoit des dispositions adaptées, le projet impose 200 mètres partout. Le Conseil demande une écriture aussi précise et modulée, adaptée à la réalité locale.
- **Un impact sur la biodiversité et les milieux naturels.** Le massif apparaît morcelé sur la cartographie, ce qui nuit aux corridors écologiques. L'obligation de débroussaillage s'appliquerait à des milieux naturels protégés et à des secteurs encore verts malgré la sécheresse, notamment aux abords de la Baïse et de la parcelle acquise par la Fédération de pêche. Le Conseil relève que la Fédération départementale de pêche a formulé des observations convergentes auprès de M. le Préfet. L'expérience d'autres départements, où des routes traversent des massifs bordés de larges bandes débroussaillées, montre des effets négatifs sur le paysage et la biodiversité, ainsi que des coûts d'entretien annuels élevés.
- **Des conséquences pour les équipements et activités du secteur.** Le zonage inclut notamment le lac, le camping et les bungalows, dont l'ensemble de la zone se retrouverait soumis aux OLD, avec le risque de restrictions de circulation et d'accès par arrêté préfectoral en période à risque, comme cela existe pour la forêt de Bouconne, au détriment de l'activité touristique et de loisirs.
- **Des charges supportées par les propriétaires sans accompagnement identifié.** Les OLD sont des obligations annuelles, coûteuses lorsqu'elles sont confiées à un prestataire et physiquement éprouvantes lorsqu'elles sont réalisées par les propriétaires eux-mêmes, dans une commune dont la population n'est pas particulièrement fortunée. Le projet ne prévoit aucun financement automatique ni dispositif d'aide, ni accompagnement technique des administrés.

### **ARTICLE 3**

SOUHAITERAIT reprendre à son compte l'élaboration du zonage et INFORME les services de l'État que la commune peut procéder localement à ce travail : reconnaissance de terrain, délimitation du massif forestier et des zones à enjeux, délimitation des zones soumises à débroussaillage avec la modulation nécessaire (de 50 à 200 mètres), en lien avec la révision du plan communal de sauvegarde. La commune soumettra ce zonage amélioré aux services de l'État et demande à être associée à son instruction avant tout classement.

### **ARTICLE 4**

DEMANDE que soient étudiés, au niveau départemental, des dispositifs de sensibilisation et d'accompagnement technique et financier des propriétaires soumis aux OLD,

### **ARTICLE 5**

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération, accompagnée des réserves ci-dessus exposées, à la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Gers, et de procéder à toutes les formalités consécutives à la présente décision.

### **ARTICLE 6**

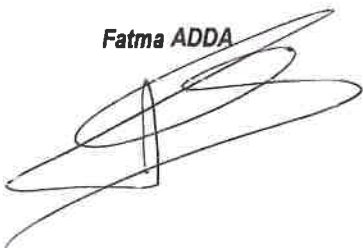
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

*La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gers. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Extrait certifié conforme.**

La Secrétaire,

Fatma ADDA



Fait à MIRANDE, le 25 septembre 2026

Le Maire,  
Bernard DOREY



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

### Paramètres de la transaction :

|                                         |                                             |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------|
| Numéro de l'acte :                      | DCM2026_07_03                               |
| Objet :                                 | Consultation pour avis DDT - Plan de zonage |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes                        |
| Date de la décision :                   | 2026-09-25 00:00:00+02                      |
| Nature de l'acte :                      | Délibérations                               |
| Documents papiers complémentaires :     | NON                                         |
| Classification matières/sous-matières : | 6.1 - Police municipale                     |
| Identifiant unique :                    | 032-213202567-20260925-DCM2026_07_03-DE     |
| URL d'archivage :                       | Non définie                                 |
| Notification :                          | Non notifiée                                |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier                                                                        | Type            | Taille   |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b>                                                        | text/xml        | 871 o    |
| Nom métier :                                                                   |                 |          |
| 032-213202567-20260925-DCM2026_07_03-DE-1-1_0.xml                              |                 |          |
| <b>Document principal (Délibération)</b>                                       | application/pdf | 193.6 Ko |
| Nom original : DCM 2026.07.03 -Consultation pour avis DDT - Plan de zonage.pdf |                 |          |
| Nom métier :                                                                   |                 |          |
| 99_DE-032-213202567-20260925-DCM2026_07_03-DE-1-1_1.pdf                        |                 |          |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                            | Message                            |
|----------------------------|---------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 28 septembre 2026 à 16h30min54s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 28 septembre 2026 à 16h32min00s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 28 septembre 2026 à 16h32min04s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 28 septembre 2026 à 16h32min33s | Reçu par le MI le 2026-09-28       |

